

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CE811

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Kamardine, M. Brigand, M. Vatin, M. Taite,  
Mme Périgault, Mme Petex, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry,  
Mme Frédérique Meunier, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Dubois, Mme Duby-Muller,  
Mme Bonnet, M. Cordier et M. Forissier

-----

#### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« intérieur »,

insérer le mot :

« national, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à intégrer la souveraineté alimentaire à la liste des intérêts fondamentaux de la Nation, au sein du code rural et de la pêche maritime.

Dans sa rédaction actuelle, il n'est fait référence qu'à sa capacité à assurer son approvisionnement alimentaire dans le cadre du marché intérieur de l'Union européenne. Il convient d'ajouter la dimension nationale pour pouvoir tendre à une véritable souveraineté alimentaire dans notre Pays.

Cet amendement vise donc à insérer le mot « national » après les mots « marché intérieur ».